

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

➤ **Projet de règlement numéro 230-2022 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble**

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme que :

1. Lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 230-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Le projet de règlement 230-2022 vise à :

- Définir de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour leur développement des zones H-9, H-26 et H-29 ;
  - Obliger les propriétaires à déposer un plan d'aménagement d'ensemble détaillé pour le développement du secteur avant la modification des règlements d'urbanisme ;
  - Prescrire les éléments qu'un PAE doit représenter (affectations du sol, densités, réseau routier, etc.) et les documents qui doivent l'accompagner (plans et élévations des bâtiments, description des plantations à réaliser, etc.) ;
  - Déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'un PAE (exprimant les attentes de la municipalité concernant la nature et les caractéristiques souhaitées du développement) ;
  - Établir la procédure relative au traitement d'une demande de modification des règlements d'urbanisme découlant du dépôt et de l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble ;
  - Définir les conditions d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble exigées aux propriétaires des immeubles situés dans les zones visées.
2. Conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte de la COVID-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

Conséquemment, toute personne peut soumettre ses commentaires par écrit concernant ce projet de règlement au plus tard le **23 mars 2022**, comme suit :

- par la poste au 624, rue Notre-Dame, 2e étage, Saint-Chrysostome (Québec) J0S 1R0
- par courriel à l'adresse : [dg@mun-sc.ca](mailto:dg@mun-sc.ca)

Les personnes transmettant des commentaires par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

3. Que ce projet de règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de ville, situé au 624, rue Notre-Dame, 2e étage, Saint-Chrysostome durant les heures normales d'ouverture ainsi que [www.mun-sc.ca](http://www.mun-sc.ca)
4. Que le projet de règlement numéro 230-2022 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

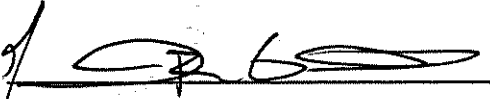
Avis public donné à Saint-Chrysostome, ce 8 mars 2022.

  
Manuel Bouthilliette  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Manuel Bouthillier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Chrysostome certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis susdit en affichant copies aux endroits désignés par le Conseil entre 13 h 00 et 16 h 30 le 8 mars 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 mars 2022.



Manuel Bouthillier  
Directeur général et greffier-trésorier